

Réunion du 22 Juin 2017 avec la Maison des Artistes et Artaga



Le jeudi 22 Juin, de 17h à 20h30, Mme **Charlotte DELSOL**, de la Maison des Artistes (MDA), ainsi que M. **François MERLE**, d'ARTAGA (Association de Gestion Agréée) nous ont fait le plaisir de venir de Paris, à l'invitation de l'association Gaspard et de la municipalité de La Rochelle, pour répondre à divers questionnements des artistes. Ce temps d'information et d'échange s'est déroulé à la Chapelle des Dames Blanches, lieu d'exposition géré par la municipalité de La Rochelle, qui accueillait alors une très belle exposition de deux artistes, **Chantal CARTIER** et **Alain TREHARD**.

Après une courte présentation de la part d'**Yves BITRIN**, président de Gaspard, et de **Doria ARDIET**, médiatrice culturelle arts plastiques au service de l'Action Culturelle de La Rochelle, différents points ont été abordés par les intervenants. Les artistes dans le public pouvaient intervenir à tout moment pour poser des questions sur des points précis.

Mme DELSOL a évoqué les **deux missions de l'association Maison des Artistes** :

- D'une part une **mission d'accompagnement professionnel, de conseil et d'information** des artistes plasticiens au niveau national. Cette mission est proposée, de manière non-obligatoire, aux artistes plasticiens contre adhésion à l'association (35€ par an).
- D'autre part une **mission nationale de Sécurité sociale**, sous la double tutelle du ministère chargé de la Sécurité sociale et du ministère chargé de la Culture. Dans le cadre de cette mission, la Maison des Artistes est l'interlocuteur obligatoire des artistes plasticiens professionnels et des diffuseurs pour le recouvrement des cotisations et contributions.

Il a été précisé le **caractère non-utilitaire de la création des plasticiens** (qui dépendant donc de la MDA) par rapport au caractère utilitaire de la création des artisans d'art (qui dépendent, eux, du RSI). La limite entre ces deux types de créations est fonction du **support et de l'utilisation de la création**. La notion **d'œuvre originale** est elle aussi primordiale.

Il a été indiqué que la **déclaration fiscale** ne suffit pas (numéro Siret), il est aussi obligatoire d'effectuer une **déclaration sociale auprès** de la MDA (ou AGESEA, ou RSI, selon l'activité principale) à la suite de la première vente (donc dès le premier euro perçu)

La **formulation utilisée dans la facturation n'est pas à négliger**. Si le titre de l'œuvre vendue indiqué sur la facture est « Chaise », la facture peut prêter à confusion auprès des services de la Maison des

artistes, qui peut y voir des créations utilitaires non-artistiques, donc en dehors du champ d'activité des artistes plasticiens.

Plusieurs points ont été abordés quant à la **facturation** : indiquer l'appellation (vente, location, etc.) , le type de création (photo, sculpture, gravure, etc.), ne pas indiquer le nombre d'heures pour une création artistique graphique ou photographique (on facture la création, pas le temps passé), il faut avoir plusieurs facturiers si plusieurs activités relevant de différentes caisses de sécurité sociale (RSI, MDA, AGESEA, etc.)

Autres points abordés :

- **Bien différencier la partie fiscale, obligatoire** (déclaration de l'entreprise = numéro Siret avec un code APE (selon l'Activité Principale Exercée) qui est gérée par les Centres de Formalités des Entreprises (en Charente-Maritime : l'URSSAF, à Aytré) **de la partie sociale, elle aussi obligatoire dès le premier euro perçu, comme pour les salariés** (= recouvrement de cotisations sociales des artistes pour retraite, sécurité sociale, etc.) mais qui est gérée par les caisses de sécurité sociale (MDA, AGESEA ou autres selon le secteur d'activité). L'artiste peut être **soit assujéti** en dessous d'un certain seuil de revenus d'activité, **soit affilié** s'il dépasse ce revenu.
- Pour les photographes, la **photographie dite sociale** (mariages, etc.) dépend d'une autre caisse de sécu, car activité différente, que la **photographie d'art**.
- Avantages et inconvénients : **Le salariat** = revenus réguliers mais subordination à quelqu'un, et marge de création limitée. **La profession indépendante** = c'est le contraire. On peut cependant en général cumuler activité salariée et profession indépendante.
- Volet fiscal : **la déclaration d'activité**. Pour les artistes-auteurs, le régime micro-BNC peut être adapté pour un début d'activité. Mais différents paramètres sont à prendre en compte pour cette déclaration d'activité, car les différentes options (TVA ou non, déclaration contrôlée ou non) seront plus ou moins fonction de l'activité et des charges potentielles. Pour les artistes auteurs, le document Cerfa à remplir pour la déclaration d'activité est le **formulaire P0i** (pour les professions indépendantes). En cas de changement d'adresse de l'activité ou de changement d'activité, remplir le formulaire P2i. Pour une cessation d'activité, remplir le formulaire P4pl.
- **Différencier BIC** (= Bénéfices Industriels Commerciaux, pour les activités commerciales, industrielles et artisanales) **de BNC** (= Bénéfices Non Commerciaux, pour les activités de conseil ou professions intellectuelles). **Les artistes auteurs sont sous le régime d'imposition BNC**. Ils ont bien le droit de vendre leurs créations, considérées comme **des œuvres de l'esprit**, malgré cet acronyme « **BNC** », plutôt ambigu dans sa dénomination.

- Il a ensuite été évoqué les **différents seuils** concernant la déclaration contrôlée ou non, ainsi que les seuils concernant la TVA. **Les AGA (Associations de Gestion Agréées) telles qu'ARTAGA**, spécialisée pour les artistes, **permettent une vérification annuelle des comptes et l'acceptation d'être sincère fiscalement**. Si pas d'AGA lorsque l'on est en déclaration contrôlée, **majoration de 25% du bénéfice imposable**.
- **Les droits d'auteur** ont été abordés, le droit d'auteur étant un droit de représentation et de reproduction. Pas de réglementation officielle concernant leurs montants, tout est affaire de négociation.
- Enfin, les derniers points concernaient **le précompte**, non-nécessaire si pas de diffusion des œuvres de l'artiste, de nouveau **la facturation** et les éléments obligatoires qui doivent y figurer, puis les différentes **sociétés d'auteurs** permettant de percevoir des droits d'auteur.

Un pot offert par la municipalité de La Rochelle a permis de clore cette réunion d'information et d'échange de manière conviviale.

Merci à la Direction des affaires culturelles de La Rochelle ainsi qu'à M. JAULIN, adjoint à la Culture, d'avoir permis à ce temps d'information et d'échange de se tenir dans ce lieu.

<i>Liens pour obtenir plus d'informations</i>

- **Concernant les services associatifs de la Maison des Artistes :**
<http://www.lamaisondesartistes.fr/site/>
- **Concernant les services administratifs de sécurité sociale de la Maison des Artistes :**
<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>
- **Concernant ARTAGA, association de gestion agréée pour créateurs en arts graphiques et plastiques :** www.artaga.fr/
- **Concernant la Direction des affaires culturelles de La Rochelle :** <http://www.ville-larochelle.fr/lamairie/services-de-la-ville/direction-des-affaires-culturelles.html>
- **Concernant l'association Gaspart :** www.gaspart.org/

A noter : l'association Gaspart édite un livret concernant les démarches de professionnalisation des artistes auteurs.